

COMITE JURIDIQUE

Compte rendu du 16 novembre 2016

A 10h00 a débuté le Comité juridique de la FNDP.

Etaient présents :

CARAUX Corinne
DUMONT Grégory
FABRE Hubert
FARGE Claire
HENRY Alexia
IWANESKO Marc
JOURDAIN THOMAS Fabienne
JULIEN SAINT AMAND Pascal
LAVIELLE Pascal
LEROND Sylvie
LUTTMANN Philippe
MALARD Yann
MORTIER Renaud
PARRAS Jean-Yves
PLAZY Jean-Marie
PRIEUR Jean
SCHILLER Sophie
TARALLO Vincent

Via Skype :

ESPLAN Nicolas
LEROY Michel
LISANTI Cécile

Via Visioconférence :

KUHN Céline
ZATTARA-GROS Anne-Françoise

Sophie Schiller prend la parole et remercie vivement tous les membres pour leur présence.

En préambule, Sophie Schiller présente aux membres du comité la lettre numéro 2 de la FNDP. Certains sujets abordés dans la lettre pourraient être repris dans le comité.

Détermination d'un sujet précis en vue d'un rapport

« Clauses à option et financement de la dépendance »

Ce rapport suggère trois projets différents :

- 1) Notion de valeur commune à intégrer dans la liquidation
- 2) Clause bénéficiaire à délivrance différée

3) Utilisation du contrat d'assurance-vie pour couvrir le risque de dépendance

Le premier pourra donner lieu à un rapport travaillé par Estelle Naudin, Michel Leroy. Pascal Lavielle très intéressé par le sujet, car très sensible pour les assureurs, se propose de rejoindre l'équipe. Il pourra fournir des documents provenant de Ficovie. Corinne Caraux souhaite également se joindre aux réflexions. Le sujet sera traité sous l'angle civil et non fiscal.

Le deuxième aborde un sujet important tant pour les seniors que les juniors. C'est une charge mais qui la porte ? et comment concilier avec la contrainte de délivrance qui pèse sur les assureurs ? En pratique, le montage est souvent réalisé par une clause d'inaliénabilité combinée avec un contrat de capitalisation pour surmonter l'interdiction de conserver les fonds. Il faut aussi intégrer dans les réflexions l'aspect fiscal. Un rapport sera préparé par Michel Leroy, Philippe Luttmann, Pascal Lavielle. Sylvie Lerond apportera une aide sur le sujet mais ne souhaite pas que son nom apparaisse lors de la publication.

Le troisième sous-entend que des contrats prévoient une clause à option dépendance et ils sont à distinguer de ceux qui prévoient une double garantie, l'une étant activée en cas de dépendance. Ces réflexions sont à poursuivre ultérieurement.

L'allongement de la durée de la vie pose aussi des problèmes en cas d'usufruit. Yann Malard souligne que dans le code civil, l'usufruitier est tout puissant ce qui est problématique aujourd'hui où il est de plus en plus souvent un grand vieillard. Que se passe-t-il si l'usufruitier ne respecte pas les contraintes légales ? Grégory Dumont soulève aussi la question de la responsabilité du conseil qui est souvent aux côtés des enfants. Un rapport sur ce sujet sera traité par Céline Kuhn, Anne-Françoise Zattara Gros, Yann Malard et Mark Iwanenko.

Lecture des rapports en cours :

- « La personne morale, possible tiers copartagé dans le cadre de la transmission d'entreprise », par Claire Farge et Yann Malard

Deux questions sont abordées par ce rapport. D'une part, la possibilité d'introduire une personne morale dans une donation-partage et, d'autre part, le choix d'un fond de dotation comme personne morale. L'originalité, l'intérêt et la pertinence du travail sont salués par beaucoup. Après discussion, il est décidé de ne pas scinder en deux rapports mais d'enrichir le travail par un cas pratique plus d'éléments sur les conditions et les montages. Ce rapport sera présenté lors du prochain comité.

- « Réforme des obligations - capacité et représentation » par Céline Kuhn et Anne-Françoise Zattara-Gros

Le rapport est présenté au comité en deux parties :

- a) La représentation par Céline Kuhn
- b) La capacité par Anne-Françoise Zattara Gros

Renaud Mortier propose trois sujets :

- L'application du nouveau régime aux contractants non contrepartistes : par ex. dans un contrat de société qui est conclu par plus de deux parties ou une vente avec deux vendeurs ou deux acheteurs ou en cas de démembrement.

- L'application de 1161 aux personnes morales

- Comment éviter la nullité de l'article 1161 ? par sortie du champ de l'article, par délégation...

Vu la richesse et l'importance de ces questions, il est décidé que Anne-Françoise Zattara-Gros se rapprochera rapidement de Renaud Mortier pour qu'ils puissent préparer les différents rapports en vue du prochain comité. Les membres du comité sont par ailleurs invités à prendre connaissance du rapport de Anne-Françoise Zattara-Gros et Céline Kuhn et de se rapprocher d'elles s'ils souhaitent préparer des avis ciblés sur des points précis qui pourront faire l'objet d'une opinion du comité juridique.

Sophie Schiller invite tous ceux qui ont publié des contributions dans le deuxième numéro de la lettre de la FNDP à identifier des questions précises et techniques induites par la mise en place de la réforme et qui pourraient faire l'objet d'avis du comité.

Cécile Lisanti propose de travailler sur la tontine et se rapprochera d'Estelle Naudin dans ce but.

Estelle Naudin et Jean-Marie Plazy sont invités à réfléchir à d'éventuels sujets, plusieurs ayant été a priori évoqués dans les contributions qu'ils ont publiées dans la lettre.

Toutes ces rapports issus de la publication de la réforme du droit des obligations doivent être finalisés pour le prochain comité afin de pouvoir être publiés rapidement et profiter de cette opportunité exceptionnelle d'exprimer un avis sur des sujets importants et peu clairs.

Le prochain comité juridique aura lieu le 24 janvier 2017 de 10h00 à 12h30

Le comité a pris fin à 12h30